

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1431

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 29

I. – À la fin de l’alinéa 16, supprimer les mots :

« renouvelable une fois ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 20, supprimer les mots :

« par moitié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président et les membres du comité consultatif national d’éthique pour les sciences de la vie et de la santé sont choisis pour leur capacité à éclairer la France en bioéthique. Il n’y a pas de raison qu’ils ne puissent exercer leur mission que six ans maximum. Il faut privilégier la continuité à la rupture.